



N°DEC.2026/39 / DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION MEUBLÉE

Le Maire de BÉGARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) ;

Vu la délibération n°2023/82 du 3 octobre 2023 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans en application de l'article L 2122-22 al 5 ;

Vu la délibération n°2023/82 du 3 octobre 2023 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire, pour fixer, dans les limites de 2 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; en application de l'article L 2122-22 al 2;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un contrat de location meublée, entre la commune et Monsieur POUZAUD Axel, éducateur territorial des APS au sein du parc de loisirs Armoripark, dans le cadre de la mise à disposition d'un logement communal ;

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER un contrat de location meublée, dans le cadre de l'occupation du logement communal sis 5 rue Jean Moulin à BÉGARD.

Article 2 : DE DIRE que le contrat est conclu du 29 juin au 30 août 2026.

Article 3 : DE FIXER la redevance mensuelle à 150€ charges comprises.

Article 4 : DE FIXER le dépôt de garantie à 150€ représentant un mois de loyer.

Article 5 : DE DIRE que toutes les conditions sont fixées dans contrat de location annexé.

Article 6 : DE DIRE que Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable du Trésor sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : 6 JUIL. 2026

L'accusé de réception le : 6 JUIL. 2026

La publicité sur le site internet, à compter du : 7 JUIL. 2026

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**Fait à Bégard, le 6 juillet
2026**

**Le Maire,
Gildas HERVÉ**

